



Commissariat de Tulle (Corrèze)

22 octobre 2009

Contrôleurs :

- *Betty Brahmy, chef de mission ;*
- *Philippe Lavergne ;*
- *Bertrand Lory.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Tulle (Corrèze) le jeudi 22 octobre 2009.

Un contact téléphonique avait été établi avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tulle.

1 - Les conditions de la visite.

Les trois contrôleurs sont arrivés au commissariat de police, situé 2 rue Anne Vialle, le 26 août 2009 à 8h45. La visite s'est terminée à 12h15.

Cet hôtel de police est implanté en centre ville. Il est constitué de deux bâtiments dont l'un est ancien et l'autre a été mis en service en 1983. Il est ouvert au public 24h sur 24h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec un gardé à vue qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Une réunion de travail s'est tenue avec le commissaire principal en début et en fin de visite.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 3 décembre 2009. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit le 16 décembre 2009. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

La mission a pu visiter la totalité des locaux de privation de liberté du commissariat de police :

- deux cellules de garde à vue ;
- deux cellules de dégrisement;
- les bureaux d'audition ;
- le lieu dédié à la signalisation.

2 - Présentation du commissariat de police

Le commissaire principal en charge du commissariat est directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze.

La circonscription dont le commissariat a la charge est la ville de Tulle.

En 2008, 883 faits ont été constatés représentant une augmentation de 18,36% par rapport à 2007. Ils ont donné lieu à 119 gardes à vue et 91 mesures d'ivresse publique et manifeste (IPM)¹.

Selon le commissaire principal, la délinquance est locale ; elle est constituée pour l'essentiel par des dégradations (173), des délits économiques et financiers (173), des violences (83) souvent liées à une consommation excessive d'alcool. Le nombre des cambriolages est relativement faible (35) ainsi que celui des infractions sexuelles (1 viol et 4 agressions sexuelles). Les délits économiques et financiers constituent en fait des escroqueries sur internet.

L'effectif du commissariat est constitué de cinquante-cinq fonctionnaires ainsi répartis :

- une brigade de sûreté urbaine comportant six officiers de police judiciaire, une unité de sécurité de proximité à laquelle est rattaché l'officier en charge de la zone de garde à vue et quatre brigades de roulement dont une de nuit ;
- une unité d'ordre public et de sécurité routière qui a notamment en charge les extractions en provenance de la maison d'arrêt de Tulle et le centre de détention d'Uzerche et la garde des détenus hospitalisés ;
- le service départemental d'information générale (SDIG) ;

Lors de l'arrivée des contrôleurs, aucune personne n'était en garde à vue. Un homme était entendu par un enquêteur durant la visite ; il a ensuite été placé en garde à vue.

3. Les conditions de vie des personnes gardées à vue

3.1 L'arrivée en garde à vue

Le véhicule de police stationne devant la porte avant de rejoindre les emplacements réservés sur une voie adjacente². La personne interpellée entre par la porte principale du bâtiment qui sert aussi d'accès au public. Elle emprunte sur 4 mètres la partie latérale du hall d'accueil et entre dans un sas fermé par une porte pleine. Ce sas, qui est systématiquement fermé dans le cas d'une garde à vue, est un palier sur lequel s'ouvre à droite la porte du poste de garde, en face la porte du local des geôles et à gauche le local d'anthropométrie ainsi que l'ascenseur qui dessert les étages supérieurs.

Les personnes interpellées dont la dangerosité est avérée peuvent en théorie pénétrer dans le commissariat par sa partie arrière au niveau d'un parking d'accès difficile qui donne sur une petite rue étroite et pentue (la rue de l'abbé Lair). Une porte de l'ancienne cuisine

¹ Ces dernières représentent donc plus des trois quarts du nombre des placements mentionnés dans l'état 4001, auxquels elles doivent donc être ajoutées.

² Le commissariat ne dispose pas de garage pour ses véhicules de service. Ils sont contraints de stationner quai Gabriel Péri.

située au premier étage du commissariat donne sur ce parking et permet de rejoindre le rez-de-chaussée via l'ascenseur déjà évoqué. Il est toutefois impossible d'utiliser ce cheminement du fait de la transformation actuelle de cette cuisine en infirmerie, transformation réalisée dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la grippe H1N1.

Dès son arrivée, la personne interpellée est auditionnée. En cas de décision de garde à vue prise par l'OPJ, elle fait l'objet d'une fouille à corps qui est effectuée systématiquement par une personne du même sexe. Les objets qui peuvent présenter un risque pour la sécurité lui sont retirés (couteau, trousseaux de clefs, piercings, lacets, alliances, cordons de jogging etc....). Les soutiens-gorges ne sont enlevés que s'ils comportent une armature. Les objets sont placés dans une boîte en carton munie d'une feuille volante nominative qui les répertorie. Ils sont rangés dans un meuble à quatre casiers prévu à cet effet, dans le local où est situé l'éthylomètre. Les sommes d'argent importantes sont déposées dans un coffre fort.

Un inventaire des objets remis est établi par un fonctionnaire qui renseigne selon le cas le registre de garde à vue ou le registre des IPM et des écrous. Cet inventaire ne fait pas l'objet d'une vérification par les intéressés. En revanche, lors de leur départ du commissariat, ceux-ci signent la reprise de leur dépôt et mentionnent s'il est ou non conforme.

3.2 Les bureaux d'audition

Les bureaux des fonctionnaires situés au deuxième étage servent notamment aux auditions. Les personnes gardées à vue sont conduites dans ces bureaux, menottées, en empruntant un ascenseur dans des conditions qui ne les exposent pas aux regards du public, les dépôts de plainte s'effectuant dans un box situé au rez de chaussée.

Les bureaux, au nombre de six, sont chacun occupés par un fonctionnaire. Ils comportent tous une fenêtre. Parmi les six bureaux, quatre sont équipées d'une fenêtre non barreaudées, un comporte une fenêtre oscillante, et le dernier, un baraudage de sécurité. Les ordinateurs présents dans chacun des bureaux sont tous équipés de webcam sonorisées et mobiles qui permettent l'enregistrement des auditions. Celles des mineurs victimes sont réalisées dans un cadre plus sécurisant au sein de l'unité médico-judiciaire du service de pédiatrie du centre hospitalier de Tulle. Deux fonctionnaires sont formés à ce titre pour intervenir dans le cadre de la *brigade de protection des familles*, un troisième est en cours de formation.

Un seul des bureaux dispose d'un anneau de sécurité qui n'est pas utilisé ; les gardés à vues ne sont pas menottés durant les auditions. Ils sont assis loin de la fenêtre et un deuxième fonctionnaire en tenue est présent dans le bureau si un risque de violence est évalué.

3.3 Les cellules de garde à vue

Un local sanitaire de 3,35m² situé juste avant la zone de garde à vue, est à la disposition des personnes handicapées, visiteurs ou personnes en garde à vue .

On accède ensuite à la zone de garde à vue par trois marches.

La cellule n°1 d'une surface de 6,20m² est équipée d'un bat-flanc de 3,20m sur 1,90m doté d'un matelas de 1,90 m sur 0,58m. Elle dispose d'une bouche d'aération et une de chauffage et d'une caméra. Les murs sont peints, le sol est carrelé. La porte de 0,92m de large et 2m de

haut est constituée de carreaux de plexiglas de 0,92 sur 0,90m ; elle est munie d'une serrure à trois points. L'éclairage est assuré par une applique dont la commande est située à l'extérieur de la cellule.

La cellule n°2 a la même surface et les mêmes équipements.

L'ensemble est en bon état de propreté.

Dans le couloir se trouve une chaise sur laquelle sont posées les couvertures sales, en attente de nettoyage, une armoire contenant la réserve de couvertures propres et celle des briques de jus d'orange pour le petit déjeuner et le four à micro ondes servant à réchauffer les barquettes des repas.

3.4 Les chambres de dégrisement

Les deux chambres de dégrisement se situent dans la zone de garde à vue.

L'une a une surface de 7,5m², l'autre de 6,8m². Elles sont dotées de portes pleines en acier de 2m sur 0,85m avec œilleton et équipées d'un bat-flanc de 1,95m sur 0,66m avec un matelas identique à celui des cellules de garde à vue, d'un WC à la turque de 0,44m sur 0,56m. Le sol est carrelé, les murs sont peints. Ces chambres disposent de bouches d'aération et de chauffage et d'un éclairage à commande extérieure. L'ensemble est propre, à l'exception de l'intérieur d'une porte qui est défraîchi.

Ces chambres réservées aux personnes en ivresse publique et manifeste ne comportent ni caméra, ni bouton d'appel.

3.5 L'hygiène

Selon les informations recueillies, en fonction du type d'intempéries, des odeurs d'égoût remonteraient de la rivière Corrèze et envahiraient le rez-de-chaussée du bâtiment et par conséquent la zone de garde à vue.

Le nettoyage des locaux est effectué par une femme de ménage, salariée du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Bordeaux. Elle intervient tous les matins de 5h à 7h30 et tous les soirs de 17h à 19h30 pour les locaux du rez-de-chaussée et du premier étage du commissariat. Elle passe systématiquement dans la zone de garde à vue qui est dans un bon état de propreté. Les autres locaux sont entretenus par une salariée d'une entreprise privée.

Le local sanitaire mentionné ci-dessus est un cabinet de toilette de 2,86m² équipé d'un WC à la turque en émail avec balayette et papier hygiénique, d'un lavabo en émail distribuant de l'eau froide doté de savon liquide et d'une prise électrique.

Le jour de la visite des contrôleurs, l'ampoule de ce local était grillée ; les fonctionnaires n'ayant pas le droit de procéder à ce changement d'ampoule, une demande d'intervention de l'électricien aurait été faite le lundi, soit trois jours plus tôt. Selon d'autres informations, l'électricien interviendrait dans la journée. A l'arrivée de la personne en garde à vue à 11h30, l'ampoule n'avait pas été changée.

3.6 Le couchage

Les quatre cellules disposent d'un matelas bleu de 1,90m sur 0,58m et 5cm d'épaisseur.

Selon les informations recueillies, chaque gardé à vue dispose du nombre de couvertures dont il a besoin. Celles-ci sont nettoyées dans une blanchisserie de Tulle.

Comme indiqué, les contrôleurs ont constaté qu'une réserve de couvertures se trouvaient dans une armoire et que les couvertures sales étaient en attente de nettoyage sur une chaise.

3.7 L'alimentation

Trois repas sont proposés gratuitement aux personnes gardées à vue pendant une période de 24 heures.

Les repas sont composés ainsi :

- pour le petit déjeuner : un sachet de deux biscuits, un jus d'orange de vingt centilitres ;
- pour le déjeuner et le dîner : les personnes ont le choix entre quatre types de barquettes, réchauffées dans un four à micro-ondes par les fonctionnaires de police : bœuf carottes pommes de terre, volaille sauce curry et riz, poulet basquaise et riz, tortellinis à la bolognaise.

Les personnes disposent de couverts en plastique, d'une serviette en papier et d'un gobelet. Ils ont de l'eau à chaque fois qu'ils le demandent, lors des rondes.

Les produits sont conservés dans une armoire située dans le local contenant l'éthylomètre. Une dizaine de barquettes (bœuf carottes) ont une date de péremption dépassée (18 septembre 2009). Un courriel de la société productrice en date du 15 juin 2009, mis à la disposition des contrôleurs, indique que les rations destinées aux personnes en garde à vue ont « *une date limite d'utilisation optimale (DLUO) de 12 mois à compter de la date de production. Plus vite le produit consommé, meilleur il est. Les plats cuisinés sont présentés dans des assiettes plastiques stérilisées, qui peuvent être utilisées au-delà de la DLUO en particulier si elles sont stockées dans des conditions normales. Nous ne conseillons pas une consommation au-delà de 15 mois ; la qualité gustative du produit se dégrade avec le temps.* »

De ce fait, les barquettes ayant une date de péremption dépassée, ne sont plus jetées, comme c'était le cas avant la diffusion de ce message.

Le commissaire principal indique dans son courrier en réponse au rapport de constat que malgré les indications du SGAP de Bordeaux, elle a fait jeter les barquettes de nourriture dont la date de péremption était dépassée et donné pour instruction de le faire désormais systématiquement.

3.8 Les locaux annexes

Il n'existe pas de local dédié aux entretiens des personnes gardées à vue avec leur avocat, ni de pièce permettant leur examen par le médecin requis.

Une pièce d'une surface de 3,45m² sert à la mesure de l'alcoolémie grâce à un éthylomètre. Elle est également équipée d'une armoire métallique contenant les couverts, les gobelets et les éléments constituant les repas des personnes en garde à vue.

Dans sa réponse au rapport de constat, le commissaire principal indique avoir déplacé l'éthylomètre de manière à aménager un local dédié aux entretiens des personnes gardées à vue avec leur avocat. Ce local serait en cours de réalisation.

3.9 Les opérations de signalisation

Les opérations d'anthropométrie sont effectuées par un agent technique spécialisé. Ce fonctionnaire effectue également des prélèvements sur le terrain. Toutes les opérations sont réalisées au rez de chaussée, dans un local exclusivement prévu à cet effet qui est équipé d'une chaise anthropométrique, d'un appareil photo et d'une toise. Toutes les gardes à vue font l'objet d'une prise d'empreintes digitales et d'une description physique. Les informations sont saisies dans le logiciel *GASPAR* et envoyées au fichier centralisé des empreintes digitales. Les prélèvements d'ADN ne sont réalisés que sur décision de l'OPJ (ou du parquet pour les mineurs). A cette fin, le personnel technique dispose de kits complets à usage unique.

3.10 La surveillance

Les deux cellules de gardes à vue sont chacune sous la surveillance d'une camera vidéo alors que les chambres de dégrisement n'en sont pas équipées. Les écrans sont installés de manière visible dans le poste de police et de commandement qui est occupé 24h sur 24. En plus de cette surveillance vidéo, les personnes en cellule de garde à vue ainsi que celles qui sont en chambre de dégrisement font l'objet d'une ronde systématique tous les quarts d'heure par les fonctionnaires présents dans le poste de commandement. Les horaires de ces rondes sont notés dans le registre d'écrou et dans le registre administratif.

4. Le respect des droits des personnes gardées à vue.

4.1 L'appel au médecin.

Le médecin appelé à la demande des personnes en garde à vue ou par les OPJ est un praticien libéral. Il se rend au commissariat en moins d'une heure.

Selon les registres consultés par les contrôleurs, la consultation dure rarement plus de dix minutes. Il arrive qu'un traitement, notamment de substitution par le Subutex®, soit prescrit.

Du fait de l'absence de local spécifique, les consultations médicales se pratiquent dans les cellules de garde à vue.

En cas d'urgence évaluée par l'officier de garde à vue, il est fait appel directement au SAMU ou aux pompiers qui se déplacent sans délai.

4.2 L'appel à la famille

A la demande du gardé à vue, l'officier de police judiciaire appelle par téléphone un proche. En cas de nécessité (investigations notamment dans les affaires de recel et d'infractions à la législation sur les stupéfiants pour éviter des concertations éventuellement frauduleuses), cet appel est suspendu sur décision du parquet. Dans les affaires de terrorisme, le refus du magistrat instructeur est systématique.

4.3 L'avocat.

Si le gardé à vue sollicite un avocat commis d'office, l'officier de police judiciaire, appelle la permanence de l'ordre. L'avocat saisi prend alors contact. Si le gardé à vue préfère un avocat de son choix, l'officier de police judiciaire l'appelle directement. Les policiers ont déclaré que ce système donnait totale satisfaction et fonctionnait 24 heures sur 24h.

Du fait de l'absence de local spécifique, les entretiens se font dans les cellules de garde à vue.

4.4 L'interprète

Une liste d'interprètes agréés par la cour d'appel de Limoges est à la disposition des enquêteurs.

En dernier recours, les OPJ peuvent avoir recours à l'association « interservices migrants » pour la notification des droits par téléphone.

5. Les registres.

5.1 Le registre des personnes conduites au poste

Le registre administratif est parfaitement bien tenu.

5.2 Le registre d'écrou.

Le jour du contrôle, trente-quatre personnes avaient été interpellées depuis le 1^{er} janvier dans le cadre d'une ivresse publique et manifeste (IPM) et mises en chambre de dégrisement.

Le registre d'écrou comporte sur une seule page, les mentions liées à l'état civil de l'intéressé, son adresse, le motif de son interpellation, les sommes d'argent et objets provenant de la fouille, la date et l'heure de son entrée, celles de sa sortie, les heures des rondes ainsi que l'indication de la suite donnée. Avant d'être mises en chambre de dégrisement, les personnes interpellées sont systématiquement emmenées au service des urgences du centre hospitalier de Tulle qui délivre un certificat attestant de la compatibilité de leur état de santé avec leur remise aux forces de l'ordre. Les certificats médicaux sont agrafés aux pages du registre.

Sur les trente-sept pages du registre, deux avaient été annulées en raison d'une erreur de registre (une personne ne relevait pas d'une IPM mais était inscrite au fichier des personnes recherchées, l'autre avait commis un délit et devait figurer sur le registre de garde à vue), quatre fiches ne précisaient pas l'heure de sortie. Dans la quasi-totalité des cas, les personnes interpellées sont retenues six heures, la durée maximale indiquée est de neuf

heures et cinquante minutes. Le feuillet N°5 du registre avait été visé par le procureur de la République et le feuillet N°18 par le commissaire principal.

5.3 Le registre de garde à vue.

Le registre de garde à vue est tenu de manière rigoureuse. Ouvert le 20 juillet 2009, il comportait le nom de trente-six personnes. Toutes les indications et signatures devant y figurer étaient mentionnées.

6. La gestion des personnes susceptibles d'être dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui.

Il n'existe ni sangle, ni casque pour les personnes présentant un état d'agitation durant leur garde à vue. Dans ce cas, l'officier de garde à vues fait appel en urgence à un psychiatre qui rédige un certificat médical en vue d'une hospitalisation d'office. Selon les informations recueillies, il a été longtemps difficile de faire venir un psychiatre pour ces situations d'urgence et non pas d'expertise.

Depuis peu de temps, un psychiatre du centre hospitalier de Tulle accepte de venir au commissariat.

7. Les personnels de police

Les personnels rencontrés n'ont pas exprimé de difficultés particulières dans l'exercice de leur activité professionnelle.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il conviendrait d'aménager une entrée distincte de celle du public pour les personnes interpellées.
2. La petite maintenance (par exemple, changement d'ampoule) pourrait être assurée dans un court délai.
3. Le registre d'écrou devrait être tenu avec davantage de rigueur.
4. Les contrôleurs ont estimé positive l'attention portée aux personnes gardées à vue, ainsi que la tenue des locaux, bien qu'ils nécessitent une remise aux normes. Celle-ci a été demandée par la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, sans mise en œuvre à ce jour.